

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE VIRTUELLE

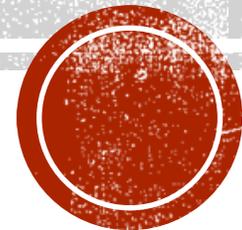
15 SEPTEMBRE 2021

**PROPOSITION DE RÈGLEMENT GLOBAL SUR LES MATIÈRES
INTERSECTORIELLES**

DURÉE DE 3 ANS 1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2023

Accréditations :

Des Patriotes (enseignant), Marie-Victorin et Salaberry



TRAITEMENT, ÉCHELLE DE TRAITEMENT : PARAMÈTRES D'AUGMENTATION SALARIALE

- Période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 :
 - majoration de 2 % rétroactive au 1^{er} avril 2020
- Période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 :
 - majoration de 2 % rétroactive au 1^{er} avril 2021
- Période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 :
 - majoration de 2 %
- En sus des augmentations salariales déjà adoptées en mai dernier dans l'entente de principe sectorielle.



À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019		À compter du 141 ^e jours de travail de l'année scolaire 2019-2020		À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022		À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	
Échelon		Ajustement	Augmentation de 2 %	Augmentation de 2 %	Ajustement	Augmentation de 2 %	Échelon	
1	42 431 \$	3,33 %	44 721 \$	45 615 \$		46 527 \$	1	46 527 \$
2	44 235 \$	5,74 %	47 709 \$	48 663 \$		49 636 \$	2	49 636 \$
3	46 115 \$	8,21 %	50 898 \$	51 916 \$		52 954 \$	3	53 541 \$
4	48 074 \$	6,10 %	52 025 \$	53 066 \$		54 127 \$	4	55 326 \$
5	50 118 \$	4,02 %	53 177 \$	54 241 \$		55 326 \$	5	56 550 \$
6	52 248 \$	1,99 %	54 354 \$	55 441 \$		56 550 \$	6	57 801 \$
7	54 468 \$		55 557 \$	56 668 \$		57 801 \$	7	60 259 \$
8	56 783 \$		57 919 \$	59 077 \$		60 259 \$	8	62 820 \$
9	59 196 \$		60 380 \$	61 588 \$		62 820 \$	9	65 489 \$
10	61 712 \$		62 946 \$	64 205 \$		65 489 \$	10	68 273 \$
11	64 335 \$		65 622 \$	66 934 \$		68 273 \$	11	71 174 \$
12	67 069 \$		68 410 \$	69 778 \$		71 174 \$	12	74 199 \$
13	69 920 \$		71 318 \$	72 744 \$		74 199 \$	13	77 353 \$
14	72 891 \$		74 349 \$	75 836 \$		77 353 \$	14	80 640 \$
15	75 989 \$		77 509 \$	79 059 \$		80 640 \$	15	84 066 \$
16	79 218 \$		80 802 \$	82 418 \$		84 066 \$	16	92 027 \$
17	82 585 \$	1,50 %	85 489 \$	87 206 \$	3,46 %	92 027 \$		



Taux horaire, suppléant et à la leçon*

	À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020		À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021		À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022		À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	
		Ajustement	Augmentation de 2 %	Augmentation de 2 %	Ajustement	Augmentation de 2 %			
Suppléant occasionnel, 60 minutes et moins	42,43 \$	3,33 %	44,72 \$	45,61 \$		46,52 \$			46,52 \$
À taux horaire	55,38 \$		56,49 \$	57,62 \$		58,77 \$	2,21 %		61,27 \$
À la leçon, classe 16	55,38 \$		56,49 \$	57,62 \$		58,77 \$	2,21 %		61,27 \$
À la leçon, classe 17	61,49 \$		62,72 \$	63,97 \$		65,25 \$	2,21 %		68,02 \$
À la leçon, classe 18	66,55 \$		67,88 \$	69,24 \$		70,62 \$	2,21 %		73,62 \$
À la leçon, classe 19	72,57 \$		74,02 \$	75,50 \$		77,01 \$	2,21 %		80,28 \$



TRAITEMENT, ÉCHELLE DE TRAITEMENT : RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE (« FORFAITAIRE »)

- Une enseignante ou un enseignant a droit à une rémunération additionnelle, pour chaque heure rémunérée.
- Pour le service effectué entre le 1^{er} avril 2019 et 31 mars 2020 :
 - 603 \$ pour une enseignante ou un enseignant à temps complet;
 - Au prorata des heures rémunérées pour les enseignantes et enseignants à temps partiel;
 - Cette rémunération additionnelle est versée en un seul versement 30 jours suivant la signature de la convention collective
- Pour le service effectué entre le 1^{er} avril 2020 et 31 mars 2021:
 - 603\$ pour une enseignante ou un enseignant à temps complet;
 - Au prorata des heures rémunérées pour les enseignantes et enseignants à temps partiel;
 - Cette rémunération additionnelle est versée en un seul versement à la paie précédant le 15 janvier 2022

RÉGIME DE RETRAITE CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL SUR LE RREGOP

- Examiner les demandes et préoccupations
- Soumettre des recommandations conjointes

DROITS PARENTAUX CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL

- Analyser les demandes et préoccupations
- Faire la mise à jour des conventions collectives
- Soumettre des recommandations conjointes

PRIMES, ACCUMULATION D'EXPÉRIENCE ET AVANCEMENT D'ÉCHELON LORS D'UNE INVALIDITÉ

- Modifier les conventions collectives afin de prévoir les avantages suivants lors d'une période d'invalidité :
 - Accumulation de l'expérience
 - Avancement d'échelon
 - Calcul de la prestation d'assurance salaire inclut les primes et rémunérations additionnelles
- Régler les griefs antérieurs en lien avec ces enjeux

SANTÉ GLOBALE

À compter du 1^{er} avril 2021 au 30 mars 2023

- Budget est disponible

Mandat :

- Améliorer le bien-être des personnes salariées et diminuer les absences liées à l'invalidité (projets)
- Protéger les personnes salariées d'actes de violence provenant de la clientèle (moyens)
- Évaluer les offres de formation
- Mettre en place des projets de formation visant l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail

Sommes FSE

- 2021-2022: 1,432 M\$
- 2022-2023: 1,432 M\$

RÉGIME DE BASE D'ASSURANCE MALADIE

- Entente administrative convenue en 2016 est maintenue
- Entente permet d'octroyer un congé de prime qui est un équivalent d'une contribution patronale pour toutes les personnes adhérentes au régime SSQ-CSQ

VOTE

- Plateforme de votation électronique, fonctionnement
- Fermeture de la plateforme vendredi 17 septembre 16 h 30
- Scrutatrices et scrutateurs



PROPOSITION

Le conseil d'administration du Syndicat de Champlain (CSQ) recommande à l'assemblée générale de section d'accepter l'entente de principe intervenue le 30 juin 2021 sur les matières négociées à la table centrale.

